FRC 2.13152

13152

OPINION

Case FRC 11661

DE FÉLIX FAULCON,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

50

SUR LA LOI DU 3 BRUMAIRE,

Et sur la proposition d'exclure les amnistiés des fonctions publiques.

Toute persécution fait des prosélytes.

VOLTAIRE, *Siecle de Louis XIV*, tome II, p. 49.

La liberté la plus illimitée, en fait de religion, est à mes yeux un droit si sacré, que le mot de tolérance qui voudroit l'exprimer me paroît en quelque sorte intolérant lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de tolérer attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère, et qu'ainsi elle pourroit ne pas tolérer.

MIRABEAU, *Monarchie prussienne*, tome I, p. 357.

PARIS,

PREMIER BRUMAIRE, AN V.

NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVANT-PROPOS.

Après avoir pendant plusieurs jours sollicité la parole sur *la loi du* 3 *brumaire*, et après avoir été inscrit à différentes reprises sans pouvoir l'obtenir, j'avois proposé au Conseil dont je suis membre un projet d'arrêté, qui tendoit à régler l'ordre de la parole et à empêcher que les représentans du peuple employassent désormais un temps précieux à la réclamer en vain.

Ce projet, présenté le 28 vendémiaire, fut accueilli favorablement et renvoyé à l'examen d'une commission : reproduit le lendemain au nom de cette commission, il fut d'abord adopté par le Conseil, et rejeté par lui quelques minutes après.

Je n'examinerai point les causes secrètes qui ont donné lieu à ce revirement subit, et qui m'ont prouvé que les plus petites passions ne sont pas étrangères aux meilleurs esprits ; mais, dans cet état de choses, ne voulant plus recommencer des courses journalières qui déja m'ont fait perdre trop de temps, je

me suis déterminé à faire imprimer une partie de l'opinion que je devois prononcer.

Au reste, malgré le mauvais succès de ma tentative, j'espère que le *Conseil des Cinq-cents* établira tôt ou tard un meilleur ordre dans le mode de ses discussions ; j'espère sur-tout qu'il adoptera l'excellent usage pratiqué par l'assemblée législative de 1792, où, dès le moment même qu'un rapport étoit présenté, les orateurs, qui vouloient parler pour ou contre, se faisoient inscrire sur une liste qui étoit conservée, et qu'on suivoit avec exactitude au moment de la discussion.

Dès lors, ceux des législateurs, qui sont propres à enfanter des conceptions profondes, travailleront avec soin leurs opinions qu'ils seront toujours sûrs de prononcer ; ils méditeront long-temps les questions à discuter ; ils les considéreront sous toutes leurs faces, et la chose publique gagnera infiniment à cette application soutenue de l'expérience et du talent : dès lors aussi les écumeurs des pensées d'autrui ne viendront plus, après plusieurs jours de discussion, enlever tout-à-coup la parole à ceux qui auront d'avance approfondi la matière.

Je ne livre à l'impression que la partie de mon discours, où je combattois l'article de *la loi du* 3

brumaire qui est relatif aux prêtres, ainsi que l'exclusion demandée contre les amnistiés. J'ai cru qu'il pouvoit être utile de publier mes idées à cet égard, parce que ces deux questions importantes ont été beaucoup trop négligées jusqu'ici, sur-tout la première, que la commission ne s'est pas même donné la peine d'examiner.

Quant à ce qui est relatif aux parens d'émigrés, la discussion a produit des développemens si satisfaisans et si persuasifs, qu'il m'a semblé tout-à-fait inutile de faire imprimer les miens, qui aujourd'hui ne paroîtroient que la répétition de ce qui a été déja dit.

J'adopte pleinement l'avis de ceux qui, en rejetant *la loi du 3 brumaire*, ont voulu en même temps que le Corps législatif établît un mode de récusation contre les parens d'émigrés ; je l'adopte, parce qu'il concilie parfaitement les intérêts de l'état et le respect religieux qui est dû à la constitution : par-là, les citoyens ne se trouveront pas placés entre la patrie, que le devoir les oblige de défendre contre leurs plus proche parens, et ces parens mêmes, que la nature les porte à protéger contre les intérêts de la patrie.

Cette disposition est d'autant plus nécessaire, que plus nous supposerons de probité et de droiture aux

parens d'émigrés, plus ils sont éloignés d'être dénaturés envers ceux à qui ils sont unis par les nœuds d'une étroite parenté.

Ici je vais placer une réflexion qui scandalisera peut-être quelques esprits ; mais elle est pour moi la vérité, et ma plume est accoutumée dès longtemps à ne la trahir jamais.

Le temps des *Brutus* est passé, et j'en remercie la providence au nom de l'humanité et de la morale ; car jamais je n'estimerai, je ne dirai pas l'homme atroce qui, sous quelque prétexte que ce soit, a fait verser le sang de celui dont il reçut ou à qui il donna la vie, mais même ceux qui ont été assez vils pour ne pas rougir de dénoncer leurs pères ou leurs enfans : je le déclare ici sans détour, je déteste ce genre affreux de patriotisme, et je ne peux pas voir un bon citoyen dans l'homme que j'ai trouvé mauvais fils ou mauvais père.

OPINION

DE FÉLIX FAULCON.

CITOYENS,

Je passe aux autres dispositions de *la loi du 3 brumaire*, et à cet égard j'observe avec la commission qu'elles sont tombées dans une sorte de désuétude; mais je ne crois pas, avec elle, qu'il faille leur donner une nouvelle sanction, en ne rapportant que l'article premier.

Je n'examinerai point, combien il seroit inconvenant au Corps législatif, d'avouer qu'une loi n'est pas et ne doit pas être exécutée, et d'en ordonner néanmoins l'exécution, en déclarant indéfiniment qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le rapport qui en a été demandé. (Si ce n'est pas ainsi que le Corps législatif *s'aviliroit* réellement, je demande qu'on m'explique ce que c'est que cet *avilissement*, sur lequel on a fait et l'on fait encore tant de phrases, et qui a donné lieu à tant de barbaries.)

Je n'exposerai point la bigarrure indécente des jurisprudences départementales, qui dérive naturellement de la chétivité de la loi; je ne m'arrêterai pas davantage à démontrer le ridicule contenu dans les articles VII et VIII, dont l'un autorise ce que l'autre défend, ni l'injustice palpable des articles XII et XIII, qui condamnent arbitrairement une foule de citoyens à la détention ou à la dernière misère.

J'aurois trop de choses à dire, si j'entreprenois de développer toutes les idées qu'inspirent, et les circonstances qui ont précédé *la loi du 3 brumaire*, et cette loi elle-même, enfant posthume du *régime révolutionnaire* dont elle porte par-tout la vilaine empreinte; ces idées appartiennent à l'histoire, qui les burinera un jour.... Ainsi je veux me borner en ce moment à jeter quelques apperçus rapides sur l'article X, qui ordonne l'exécution immédiate de toutes les lois pénales rendues contre les prêtres.

On m'accusera peut-être de fanatisme; car c'est souvent par des injures que certains hommes croient répondre à la raison : en tout cas, ma réponse pour moi est dans mon cœur; ma réponse pour les autres est dans les ouvrages divers que j'ai fait imprimer depuis 1789.

Certes, je ne serai jamais l'apologiste du sacerdoce, dont personne ne connoît mieux que moi les inconvéniens et les abus : mais un prêtre a deux caractères, le caractère religieux dont je me méfie, et celui d'homme et de citoyen que je respecte : je veux qu'il soit puni par la loi, *s'il est réellement coupable;* je veux qu'il soit protégé par elle, s'il ne l'est pas. D'ailleurs ma voix s'élevera sans cesse, toutes les fois qu'il sera question de proscrire en masse une classe entière de citoyens, quels qu'ils soient : or c'est ce qu'on nous propose textuellement, lorsqu'on veut que nous laissions subsister l'article X, qui confirme toutes les mesures injustes à la fois et barbares, prises en différens temps contre les prêtres.

Quel est parmi les Français l'ami éclairé et pur de la liberté, qui n'ait pas gémi mille fois sur les inhumanités exercées sous ses yeux contre des hommes qu'il estimoit, et sur le malheur de ceux-là même qu'il n'estimoit pas?.... Et c'est à un pareil état de choses, qu'on nous propose de donner une approbation solemnelle! et ce sont des lois essentiellement viciées par leur évidente injustice, ainsi que par l'effet rétroactif qu'elles

ont eu, qu'on nous invite à revêtir d'une sanction nouvelle, aujourd'hui, dans le régime constitutionnel, sous l'empire enfin commencé de la justice et de la véritable égalité !

Citoyens, si l'humanité, si la justice, si ce sentiment de la nature qui porte à reverser sur autrui la compassion qu'on desireroit pour soi-même ; si tous ces motifs puissans ne vous remuent pas, si vous n'êtes pas convaincus encore, tournez vos regards vers les pays malheureux qui furent dévastés si long-temps par les dissentions civiles, et qui commencent enfin à jouir de la paix intérieure après tant de désastres divers.

Voulez-vous donc reporter la désolation dans des cœurs aigris, dont la modération éclairée et une prudence paisible peuvent seules cicatriser les profondes blessures ?

Je suis voisin des départemens qui furent *insurgés* ; j'en connois les habitans, et je ne crains point d'affirmer qu'aujourd'hui cette portion intéressante de nos compatriotes, qui fut si long-temps victime de ses *meneurs* et des *meneurs révolutionnaires*, veut franchement les lois républicaines ; mais ils veulent aussi la liberté de leur culte, et notre constitution la leur garantit : telle est pour eux la force de ce sentiment, que leur premier soin, au milieu de tant de ruines, a été de reconstruire, non pas leurs maisons incendiées ou démolies, mais des lieux quelconques pour entendre la célébration de leurs pieux offices.

Citoyens, nous pouvons sans doute avoir une autre manière de penser qu'eux ; mais, quelle que soit notre opinion individuelle sur les matières religieuses, nous devons nous accoutumer à respecter toujours l'opinion des autres. Nous prendrons aisément cette habitude, soit par principe, soit du moins par politique et par nécessité, si nous considérons, d'après l'expérience des siècles, que souvent l'intolérance devient encore plus funeste que le fanatisme même, puisqu'elle ne sert qu'à l'accroître et à l'enflammer.

Hé ! maintenant que nous avons une constitution, achetée par tant de malheurs et de sacrifices, quel sera désormais le téméraire qui, descendant dans la conscience de ses semblables, osera leur faire des reproches sur la nature de leurs croyances religieuses? De quel droit et sur quel fondement osera-t-il leur dire, Je veux que vous pensiez comme moi ?.... On parle souvent de despotisme : en fut-il jamais un plus affreux que celui-là ?

Si les observations lumineuses de nos collègues *Portalis* et *Baudin* n'étoient pas présentes à vos esprits, j'essaierois en ce moment la tâche qu'ils ont remplie avec autant d'énergie que de vérité; mais, comme ils ont épuisé la matière, je me contenterai de joindre ici une seule réflexion.

Les ministres du culte catholique étoient à la fois citoyens et prêtres; on leur a dit : Dans votre qualité de citoyens, nous vous défendons d'exécuter une constitution qui établit un régime dont nous ne voulons plus; dans votre qualité de prêtres, nous allons vous infliger des peines, parce que vous ne l'avez pas exécutée : (Eh ! quelles peines, grands dieux !) nous savons bien que la loi vous laissoit la faculté de dire oui ou non : nous vous punissons maintenant pour avoir dit non; nous vous punirions de même si vous vouliez dire oui.

Rien n'égale l'atrocité froide et combinée qui a dicté de pareilles décisions, si ce n'est la barbarie avec laquelle elles ont été exécutées dans presque toutes les parties de la France : les injures, les outrages, les vexations de tout genre, accroissoient encore l'horreur des mesures oppressives prescrites par les lois. Ah ! s'il eût resté encore quelques étincelles d'humanité dans l'ame de ceux qui agissoient, et sur-tout de ceux qui faisaient agir ainsi, ils eussent tranché incontinent les jours de leurs victimes, pour qui sans doute c'eût été une faveur de mourir tout-à-fait une fois, au lieu de *remourir* chaque jour, à force d'opprobres et de mauvais traitemens.

Il est pénible sans doute de retracer des faits qui

consternent encore les sincères amis de la révolution, dont ils saliront toujours les annales : ainsi, sans en étendre davantage le déplorable tableau, je vais terminer cette partie de la discussion, par une déclaration solemnelle que je dois, et à moi-même, et à l'assemblée célèbre dont je me glorifie d'avoir partagé les travaux.

Je déclare dans cette enceinte, où la loi du serment fut rendue, et où moi-même je contribuai à la rendre, je déclare, dis-je hautement, et je ne crains point d'être démenti par mes anciens collègues, que jamais les premiers représentans du peuple français n'auroient fait mention du serment, s'ils avoient pu prévoir que ce serment, dont ils avoient fait une obligation purement facultative, serviroit un jour de prétexte pour proscrire en masse et tourmenter outre mesure une classe entière de citoyens, parmi lesquels tous les hommes probes s'honorent de compter des amis.

Je vais traiter la question relative aux amnistiés.

Pour qu'une amnistie soit vraiment utile, il faut plus que la volonté des législateurs ; il faut aussi que celle des citoyens offensés s'y joigne : il ne suffit pas que les uns pardonnent ; il faut que les autres oublient ; et il est des délits qu'il est bien difficile d'oublier : mais, ne voulant point attaquer l'amnistie déja décrétée, ni parler ici de l'amnistie nouvelle qu'on propose, je passe à la question qui est à l'ordre du jour, c'est-à-dire, à celle de savoir si les amnistiés doivent être exclus des fonctions publiques.

J'avoue qu'au premier apperçu j'avois formellement embrassé l'affirmative, et mon opinion étoit fondée sur les traits marquans d'immoralité, de barbarie et d'ignorance, que j'ai vu se renouveler si souvent de la part de quelques-uns de ces amnistiés ; je me rappelois tous les maux qu'ils ont faits à la France, tous ceux qu'ils m'ont faits à moi-même, et ce seul souvenir mouilloit encore mes yeux de larmes qui ne tariront jamais : mais bientôt ce premier mouvement a fait place à un

autre mieux fait pour me déterminer ; j'ai refléchi que je ne suis plus un homme privé à cette tribune, et que je dois m'y détacher de tout ce qui m'est personnel.... Je me suis dit :

Quoi ! tout-à-l'heure, je réprouvois la proscription des prêtres en masse, non pas par suite d'aucun motif religieux, mais par l'effet unique de mon entier dévouement aux principes éternels de la justice, et maintenant je voterois pour une exclusion qui rejailliroit de même en masse sur une autre classe de citoyens ! Oh ! non, non. . . . . J'ai bien pu être persécuté par l'oubli des principes, mais je n'oublierai jamais les principes pour persécuter à mon tour.

Citoyens, concevez tout l'effet de cette flétrissure avilissante qui, s'attachant à jamais sur un grand nombre de nos compatriotes, perpétueroit, dans les années suivantes, l'idée qu'ils ont été honteusement exclus des fonctions publiques : de là s'ensuivroit troubles interminables dans les familles, embarras dans les relations civiles, querelles sans cesse renaissantes dans la vie sociale. Et ce seroit nous, *citoyens*, nous, envoyés pour rétablir enfin l'harmonie parmi les Français, qui jetterions parmi eux une pomme éternelle de discorde ! .... Cette idée est décisive ; nous n'exclurons point les amnistiés des fonctions publiques.

Je ne sais que trop, que parmi eux il en est beaucoup, qui mériteroient bien qu'on les entachât de cette exclusion ignominieuse ; mais ceux-là, endurcis par la longue habitude du crime, ne seroient aucunement sensibles à cette espèce d'opprobre, et l'effet n'en rejailliroit réellement que sur une foule d'autres qui sont plus à plaindre que vraiment coupables, parce que leurs fautes ont été moins les fautes du cœur que celles des circonstances.

D'ailleurs, *citoyens*, ne faisons donc pas cet outrage au peuple de croire, qu'il ira chercher, pour leur confier les emplois publics, des hommes dont il fut si long-

temps dupe et victime, des hommes dont les vêtemens sont encore teints du sang de l'innocence.

Ou bien renonçons à tout espoir d'amélioration dans le gouvernement représentatif que nous nous sommes donné ; ou persuadons nous enfin que les Français, avertis par une expérience aussi instructive que douloureuse, n'appelleront désormais aux places que des hommes probes et éclairés. (Je pourrois déjà peut-être en citer pour preuve l'exemple des dernières élections, mais ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en faire l'éloge.)

Espérons aussi que les membres du Directoire, avertis de même par l'expérience, et sur-tout par cette opinion publique que les hommes en place doivent toujours respecter lorsqu'elle est aussi générale ; espérons, dis-je, que désormais ils ne se permettront qu'avec beaucoup de précaution de destituer les élus du peuple, et que, dans ce cas, ils les remplaceront toujours par des magistrats vertueux et instruits, et non plus par des hommes tels, que leur choix seul suffit pour repousser la confiance, et pour aliéner contre le gouvernement cette multitude de citoyens paisibles et amis de l'ordre, qui, les uns par principe, les autres par lassitude ou par besoin, ne demanderoient pas mieux que de faire avec lui une alliance étroite et durable.

Je crois avoir démontré, non pas qu'il ait été, ou qu'il soit utile et juste de décréter une amnistie, mais que la proposition de prononcer l'exclusion des emplois publics contre les amnistiés est absolument inadmissible.

J'ai démontré aussi que l'humanité, la politique et la justice, réprouvent l'article X de *la loi du 3 brumaire* qui confirme toutes les mesures d'excessive rigueur prises en différens temps contre les prêtres.

Hâtons-nous donc, *citoyens*, de rejeter l'exclusion demandée contre les amnistiés ; et, après avoir rejeté aussi la monstrueuse loi *du 3 brumaire*, chargeons une commission d'examiner les décrets rendus sur les prêtres, et de les refondre tous dans un projet de loi unique qui puisse être avouée par l'équité et par la raison.

Il y a des prêtres dangereux, je le sais, et je n'ignore pas qu'il y a des amnistiés plus dangereux encore ; entourons-les d'une égale surveillance, et punissons sans ménagemens ceux-là d'entre eux qui voudront rallumer les torches des dissentions civiles : mais, parce qu'il y a de véritables fanatiques d'un côté, et de profonds scélérats de l'autre, s'ensuit-il que nous devons à la fois proscrire en masse les amnistiés et les prêtres ? . . . Non, non, je le répète ; et cette négative, je la prononce du fond de mon cœur.

Au reste, quelle que soit la décision du conseil, je me féliciterai toujours d'avoir émis ce vœu, dans une circonstance où les principes que j'ai publiquement professés jusqu'à ce jour, relativement aux prêtres et aux amnistiés, rendent mon opinion aussi impartiale que complètement désintéressée.

Citoyens, ne laissons plus passer ici aucune de ces dispositions révolutionnaires qui furent accréditées trop long-temps ; apprenons à nous défier de nous-mêmes, sur-tout lorsque nous n'aimons pas ceux contre lesquels on les propose ; oublions alors les individus, ainsi que les motifs légitimes d'animosité et de prévention que nous pouvons avoir contre eux : soyons justes enfin ; soyons-le toujours ; soyons-le également pour tous, et bientôt nous obtiendrons la véritable puissance, celle qui s'étend sur les volontés et sur les cœurs.

Je passe au résumé général de mon opinion, etc. . . .

DE L'IMPRIMERIE DE BAUDOUIN,
Place du Carrousel, N°. 662.